

# Principes de placement des fonds sans combustibles fossiles Vision RBC<sup>MC</sup>

Les fonds de la famille des fonds Vision RBC investissent principalement dans des titres d'émetteurs qui répondent à un ensemble défini de critères ESG. Les principes de placement des fonds Vision RBC énoncent les critères de sélection utilisés pour évaluer certains aspects des pratiques des émetteurs en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance (critères ESG). Les émetteurs qui ne répondent pas à ces critères peuvent être ajoutés à la liste des émetteurs inadmissibles, c'est-à-dire ceux que les fonds Vision RBC ne peuvent détenir.

## Présélection et exclusion en fonction de critères ESG

Fonds de base Vision RBC	Fonds sans combustibles fossiles Vision RBC
Fonds d'obligations Vision RBC	Fonds d'obligations à court terme sans combustibles fossiles Vision RBC
Fonds équilibré Vision RBC	Fonds d'obligations sans combustibles fossiles Vision RBC
Fonds d'actions canadiennes Vision RBC	Fonds équilibré sans combustibles fossiles Vision RBC
Fonds d'actions mondiales Vision RBC	Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité sans combustibles fossiles Vision QUBE RBC
	Fonds d'actions mondiales sans combustibles fossiles Vision RBC
	Fonds d'actions de marchés émergents sans combustibles fossiles Vision RBC

Il existe deux catégories de fonds Vision RBC :

1. Les [fonds de base](#)<sup>1</sup>, qui appliquent un filtre d'exclusion ESG multifactoriel général pour exclure des actifs de l'univers de placement d'après un principe ou un ensemble de valeurs donné.
2. Les fonds sans combustibles fossiles, qui appliquent un filtre d'exclusion pour exclure les émetteurs qui participent à l'extraction, au traitement et au transport de combustibles fossiles.

Les décisions de placement relatives à tous les fonds Vision RBC incombent uniquement à RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (RBC GMA). Les principes de placement des fonds sans combustibles fossiles Vision RBC résumés les critères d'exclusion ESG utilisés par ces fonds pour exclure de l'univers de placement les émetteurs qui participent à l'extraction, au traitement et au transport de combustibles fossiles.

Nous pouvons les modifier et en ajouter de nouveaux, à notre discrétion, afin de tenir compte de l'évolution de l'opinion sur nos filtres ESG.

En plus du cadre d'analyse des fonds sans combustibles fossiles Vision RBC décrit ci-dessous, RBC GMA sélectionne des titres à l'aide d'un processus de placement multidisciplinaire. Ce processus prévoit l'intégration de critères ESG importants. Pour en savoir plus sur la façon dont RBC Gestion mondiale d'actifs intègre les critères ESG, veuillez lire [Notre démarche en matière d'investissement responsable](#). Les principes de placement ci-dessous décrivent les filtres d'inclusion et d'exclusion ESG qui s'appliquent aux fonds sans combustibles fossiles Vision RBC.

<sup>1</sup> Veuillez consulter les principes de placement des fonds Vision RBC<sup>MC</sup> de base.

## Cadre analytique des fonds sans combustibles fossiles Vision RBC

Les fonds sans combustibles fossiles Vision RBC cherchent à exclure les émetteurs qui s'adonnent à l'extraction, au traitement et au transport de combustibles fossiles. Pour ce faire, on utilise le cadre analytique sans combustibles fossiles pour appliquer simultanément deux niveaux de filtre d'exclusion afin de déceler les émetteurs non admissibles.

1. Tout d'abord, les fonds sans combustibles fossiles Vision RBC utilisent une liste d'exclusion établie d'après le rapport The Carbon Underground 200 (CU200). Les sociétés figurant dans le rapport CU200 ne peuvent être incluses dans les fonds. Le rapport CU200 dresse la liste des 100 premières sociétés ouvertes du secteur du charbon dans le monde et des 100 premières sociétés ouvertes du secteur du pétrole et du gaz dans le monde. Cette liste est établie selon le classement des émissions de carbone potentielles de leurs réserves déclarées. La liste CU200, que tient le fournisseur externe indépendant Fossil Free Indexes LLC, est révisée tous les trimestres.
2. De concert avec Sustainalytics<sup>2</sup>, RBC GMA a mis au point un deuxième filtre pour le cadre d'analyse SCF (sans combustibles fossiles). Sustainalytics est chargée d'évaluer la performance des émetteurs en fonction de ce cadre pour les fonds sans combustibles fossiles Vision RBC, qui n'investiront pas dans :
  - a. des émetteurs qui, que ce soit directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une participation importante dans une filiale, tirent plus de 0 % de leurs revenus de l'une des activités suivantes :

- i. exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique
  - ii. exploration, production, raffinage, transport (par pipeline, chemin de fer, etc.) ou entreposage de pétrole et de gaz
  - iii. extraction de sables bitumineux
  - iv. extraction de schiste bitumineux
  - v. extraction de charbon thermique
  - vi. stockage, transport, extraction et raffinage de charbon thermique
- b. des émetteurs qui, que ce soit directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une participation importante dans une filiale, tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'une des activités suivantes :
- i. fourniture de produits ou services sur mesure qui servent à l'exploration, à la production, au raffinage, au transport ou à l'entreposage du pétrole et du gaz
  - ii. production d'énergie à partir du charbon thermique

Il se peut qu'un fonds sans combustibles fossiles Vision RBC déroge à une liste d'exclusion de temps en temps, lorsque RBC GMA détermine qu'il est dans son intérêt de le faire ; par exemple, quand des inexactitudes ont été repérées dans les données servant à créer les listes d'exclusion ou quand ces données s'avèrent incomplètes à cause de faits nouveaux ou d'événements récents.

<sup>2</sup> Sustainalytics effectue des recherches et de la notation liées aux critères ESG et à la gouvernance d'entreprise. Sustainalytics apporte son aide aux investisseurs qui intègrent les critères ESG et la gouvernance d'entreprise à leurs processus de placement.

Le présent document a été préparé par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (RBC GMA Inc.) aux fins d'information uniquement. Il n'a pas pour objectif de fournir des conseils juridiques, comptables, fiscaux, financiers, liés aux placements ou autres, et ne doit pas servir de fondement à de tels conseils. RBC GMA Inc. prend des mesures raisonnables pour fournir des renseignements à jour, exacts et fiables, et croit qu'ils le sont au moment de leur communication. Les informations obtenues de tiers sont jugées fiables, mais RBC GMA Inc. et ses sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité à l'égard de tout dommage, perte, erreur ou omission. RBC GMA Inc. se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de corriger ou de modifier les renseignements, ou de cesser de les publier.

RBC GMA est la division de gestion d'actifs de Banque Royale du Canada (RBC) qui regroupe RBC GMA Inc., RBC Global Asset Management (U.S.) Inc., RBC Global Asset Management (UK) Limited et RBC Global Asset Management (Asia) Limited qui sont des filiales distinctes, mais affiliées de RBC.

Veuillez consulter votre conseiller et lire le prospectus ou le document Aperçu du fonds avant d'investir. Les placements en fonds communs peuvent entraîner des commissions, des frais de suivi et des frais et dépenses de gestion. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et leurs rendements antérieurs ne se répètent pas nécessairement. Les fonds RBC, les fonds BlueBay et les fonds PH&N sont offerts par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. et distribués par des courtiers autorisés au Canada.

® / <sup>MC</sup> Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence.

© RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. 2023